

B.24.GB.4.-FY.

M. Wagnière

T é l é g r a m m e .

4.5.42

TOKIO, 4.5.42. 1340.

Politique,
B e r n e .

Numéro 103. Si le Japon accepte la représentation des intérêts britanniques, votre 99, j'aurai difficultés pour personnel et locaux. Pour personnel, désirerais vivement obtenir Micheli de Batavia dont je suis toujours sans nouvelles malgré des démarches multiples auprès des Affaires étrangères. Il serait chargé des intérêts suisses et m'assisterait comme second pour toutes autres questions. Je confierais la section des intérêts britanniques à Bernath, même s'il faut engager un ou deux Suisses de plus. Comme Bernath travaille manifestement mieux depuis quelque temps, je vous proposerais de le nommer Secrétaire de deuxième classe, même avec priorité sur Hausheer vu nombre années de service, mais question très urgente car Gaimusho va publier incessamment liste corps diplomatique.

Quant aux locaux, voir votre 64, question toujours en suspens. Obtins l'assentiment des Affaires étrangères et du Ministère des Finances mais je me heurte maintenant à opposition des autorités militaires car maison principale de Andrews dispose d'un toit plat d'où on jouit d'une assez belle vue sur Tokio. Les militaires craindraient que mes invités recueillissent des observations sur la topographie de la capitale. Cet argument serait ridicule partout ailleurs mais le Japon souffre plus que jamais de la méfiance malade qui s'exerce souvent envers ses alliés.

Le Ministre de Roumaine protesta encore dernièrement avec véhémence contre les procédés japonais et l'Ambassadeur d'Italie ne peut pas aller à Yokohama sans indiquer heure départ. Affaires étrangères espèrent encore vaincre la résistance des militaires.

Ma maison est pleine à craquer et, depuis décembre, nous travaillons dans des conditions abominables alors que maisons Andrews sont fermées et qu'on me refuse des bureaux dans l'Ambassade d'Amérique. Je me réserve d'intervenir personnellement auprès de Togo mais ne demande si ne devriez pas aussi faire des démarches énergiques auprès de la Légation du Japon, relevant que site des dites maisons ne sera jamais utilisé par nous pour fins contraires à neutralité et que le Japon a l'obligation de nous aider à obtenir des locaux pour le travail. Ajoutez que Japon nous demanda lui-même de négocier avec Andrews et qu'il se dérobe une fois négociations couronnées de succès.

Le fait que les Allemands ou les Italiens ne sont pas mi traités ne constitue pas raison s'incliner devant état esprit déplorable

Dodis



des Japonais envers tout ce qui est étranger.

Gorgé

E. 1 2 6 5 .

4.5.42. 1557